

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les arrêtés nos 47 du 29 janvier 1941 et 91 du 26 février 1941 sont abrogés.

ART. 2. — Le programme d'action agricole est fixé chaque année par un plan de campagne.

Ce plan de campagne est élaboré dans le cadre des sociétés de prévoyance, par section, par une commission composée comme suit :

Le président de la Société de prévoyance intéressé Président

Le chef de la circonscription agricole ou son délégué, Membres

Un représentant du service zootechnique,

Le conseil d'administration de la S. I. P.

Cette commission se réunit dans chaque chef-lieu de subdivision, siège de S. I. P., au moment de l'élaboration du projet de budget.

Le projet général de plan de campagne pour l'ensemble du Territoire est dressé par le chef du service de l'Agriculture.

Il est approuvé et rendu exécutoire par le commissaire de France.

ART. 3. — Les chefs de circonscription agricole et les présidents de S. I. P. sont chargés de l'exécution du plan de campagne au moyen, d'une part des crédits qui leur sont délégués à cet effet et d'autre part des crédits inscrits aux budgets des S. I. P.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 janvier 1942.

J. de SAINT-ALARY.

ARRETE No 44 approuvant le plan de campagne agricole pour 1942 et lui donnant force exécutoire.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté no 43 du 17 janvier 1942 abrogeant les arrêtés no 47 du 29 janvier 1941 et 91 du 26 février 1941 et fixant à nouveau les modalités d'élaboration du plan de campagne agricole;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan de campagne agricole 1942 dont les dispositions reçoivent force exécutoire.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 17 janvier 1942.

J. de SAINT-ALARY.

Plans de campagne des prestations

ARRETE No 48 portant approbation des plans de campagne des prestations des subdivisions de Lomé et de Klouto.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté no 29 du 13 janvier 1937 réglementant à nouveau l'assiette de l'impôt des prestations;

Vu l'arrêté no 602 du 14 novembre 1937 fixant à nouveau le nombre de journées de prestations et le taux de la conversion;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les plans de campagne des prestations pour l'année 1942 des subdivisions ci-après :

Cercle de Lomé. — Subdivision de Lomé;

Cercle du Centre. — Subdivision de Klouto.

ART. 2. — Les commandants de cercle et chefs de subdivision intéressés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 janvier 1942.

J. DE SAINT-ALARY.

Services des transmissions

ERRATUM à l'arrêté no 4210 T. P. du 3 décembre 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française portant organisation du service des transmissions. (J. O. T. du 16 janvier 1942 page 77).

Art. 12. — 2e § : « ... chacun de ces groupes ... du service radio » ajouter, in fine du § : « ... pour toutes les questions de service courant ».

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****PERSONNEL EUROPÉEN****Nomination**

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, ont été intégrés dans le cadre général des opérateurs et mécaniciens radio-électriciens coloniaux :

M. Wallon (Henri), sous-chef de dépôt de 1^{re} classe des chemins de fer du Togo, nommé chef de poste radioélectricien de 3^e classe, bénéficiera au 1^{er} janvier 1942 d'une ancienneté de 5 ans 5 mois 12 jours pour services civils et 1 an 11 mois 18 jours pour services militaires.

M. Brassard (Paul), ingénieur, chef de station radiotélégraphiste hors classe, du cadre de l'Afrique occidentale, nommé chef de poste radioélectricien hors classe, bénéficiera au 1^{er} janvier 1942 d'une ancienneté de 5 ans 6 mois pour services civils et 9 mois 27 jours pour services militaires (conserve à titre personnel le bénéfice de sa solde de 34.000 frs.).

ACTES DU POUVOIR LOCAL**PERSONNEL EUROPÉEN****Tableau d'avancement**

Par arrêté no 25 du :

13 janvier 1942. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel de la trésorerie du Togo pour l'année 1942 :

Pour le grade de payeur de 2^e classe :

Saint-Criq André, payeur de 3^e classe.

Pour le grade de payeur de 3^e classe :

Laporte Roger, commis principal hors classe.

Pour le grade de commis principal hors classe :

Larrère Joseph, commis principal de 1^{re} classe.